



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC – SPECTACLE DE MARIONNETTES**

ARRÊTÉ N° 2026_007

Le Maire de la Commune de VOUGY,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-18,

VU les articles L.325-1 à L.325-3, L.411-8 et R.417-10 du Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

CONSIDÉRANT la demande formulée le 27 janvier 2026 par Madame DALLAU Eliane de la troupe « Le Monde Magique de Guignol », pour un spectacle de marionnettes qui aura lieu le samedi 21 février 2026, sur le parking devant l'école maternelle de Vougy, rue Jules Ferry,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité de tous les usagers de la voie publique,

A R R È T E

ARTICLE 1 : dans le cadre de l'organisation d'un spectacle de marionnettes, Madame DALLAU Eliane de la troupe « Le Monde Magique de Guignol » est autorisée à occuper le parking devant l'école maternelle de Vougy, rue Jules Ferry, le samedi 21 février 2026 de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : les propriétaires des véhicules en stationnement gênants feront d'objet d'un procès-verbal et d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : la pétitionnaire, Madame DALLAU Eliane de la troupe « Le Monde Magique de Guignol », veillera à préserver les droits des tiers, sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de son activité.

Elle veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune de Vougy fera procéder aux travaux de remise en état.

ARTICLE 4 : la présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par la pétitionnaire, des conditions précitées ou pour une raison d'intérêt général

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie de Vougy.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Vougy , Madame la Cheffe de la Police Intercommunale et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marignier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame DALLAU Eliane de la troupe « Le Monde Magique de Guignol »
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières
- Madame la Cheffe de la Police Intercommunale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marignier
- Les Centres de secours de Bonneville et Marnaz

Fait à Vougy, le 28 janvier 2026

Le Maire



Yves MASSAROTTI